

Sauvegarder les races et les variétés végétales locales en leur assurant un avenir économique

Description :

Le Syndicat mixte du Parc et le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) s'attachent à la défense et à la promotion des races et variétés locales menacées de disparition, représentatives du territoire.

Elles concernent essentiellement les races du cheval Boulonnais, du mouton Boulonnais et de la vache Rouge Flamande, ainsi que de nombreuses variétés végétales fruitières et légumières, notamment celles cultivées dans le marais audomarois.

Au-delà de leur intérêt en terme de biodiversité, ces races et productions ne peuvent durablement être sauvegardées que si elles retrouvent de nouveaux débouchés économiques, et que si la population s'approprie ce patrimoine.

La charte propose donc de poursuivre les efforts de sauvegarde et d'accentuer les démarches de valorisation, en lien notamment avec la mesure précédente.

L'attribution de la « Marque Parc » s'opère en priorité sur ce type de productions, qui trouvent leurs principaux débouchés dans des circuits courts de consommation.

La Maison du cheval Boulonnais (mesure 21) contribue également à cet objectif.

Principales actions proposées

:

- Animation des dispositifs locaux de soutien aux races animales menacées
- Développement des opérations de valorisation économique des variétés légumières et fruitières traditionnelles et des races animales locales
- Soutien à la filière « mouton Boulonnais », répondant à des enjeux majeurs du territoire (biodiversité et paysage des coteaux calcaires)
- Développement des outils innovants en matière d'abattage pour une valorisation optimale des productions en circuits courts, en priorité celles issues de l'élevage des races animales locales
- Suivi des vergers conservatoires et restauration des vergers traditionnels
- Utilisation renforcée des races animales et des variétés légumières et fruitières locales dans l'aménagement et la gestion des espaces publics ou privés et des milieux naturels.
- Sensibilisation du grand public aux races animales locales et au patrimoine légumier et fruitier du territoire

Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

Cette mesure est mise en œuvre en co-animation entre le Centre Régional des Ressources Génétiques (CRRG) et le Syndicat mixte du Parc.

Elle associe les associations de sauvegarde des variétés et races locales, les agriculteurs et éleveurs concernés, ainsi que les collectivités porteuses de projets structurants.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Certains sites (marais audomarois, coteaux calcaires, zones de bocage, ..) sont plus particulièrement propices à sa mise en œuvre.

Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 10 octobre 2014